

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1456

présenté par
M. Folliot-----
ARTICLE 27

Dans l'alinéa 30 de cet article, substituer aux mots :

« développement durable »

les mots :

« commerce de proximité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise d'une part à maintenir la composition actuelle du collège des personnalités qualifiées des CDEC, à savoir le président de la CCI, le président de la chambre des métiers et un représentant des associations de consommateurs et d'autre part à proposer comme alternative à ce dernier un représentant des commerçants.